



Ouverture au public :

Lundi : de 16h à 18h
Jeudi : de 16h à 18h
Samedi : de 10h à 12h30

Tél : 02 37 62 40 35
rueil.la.gadeliere@orange.fr
mairiederueillagadeliere.fr

Ramassage des encombrants le 2/11/2022

COLLECTE DES ENCOMBRANTS dans votre commune

Vos encombrants sont à sortir la veille au soir de votre date de collecte, sur le trottoir.

Soyez vigilants. Vos encombrants ne doivent pas gêner la circulation automobile et le passage des piétons.

Toutes les consignes sur le site WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Un doute ? Une question ? Un seul numéro : 02 37 64 82 00



TOUTES LES INFOS SUR
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

COLLECTE DES ENCOMBRANTS dans votre commune

ACCEPTÉ (DANS LA LIMITE DE 2M ³)	NON ACCEPTÉ
Ferraille, tapis, tentures, petits objets divers (balais, peluche, jouets, parasol), planche, objet en plastique, vaisselle... Radiateur non électrique, vélo, revêtement de sol...	* DÉCHETS VALORISABLES Tous les appareils électriques et électroniques (les DEEE) : ils sont à déposer en déchetterie ou dans les bômes mises à votre disposition dans les grandes surfaces. Les textiles d'habillement ; les livres ; les déchets verts
Le mobilier et la literie sont acceptés. Toutefois si vous les déposez dans les déchetteries possédant la filière éco- mobilier vous leur donnerez une seconde vie !	* ORDURES MÉNAGÈRES Gravats, faïence (lavabo, bidet, carrelage, bac de douche...) déblais, huiles, déchets inflammables, pneumatiques, déchets de soins, batterie, huile de vidange, pot de peinture...
Pensez au don ou à aller en déchetterie pour une meilleure valorisation de vos encombrants	* OBJETS DE PLUS DE 60 KG * DÉCHETS TOXIQUES ET DANGEREUX Amiante...



TOUTES LES INFOS SUR
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Consultez :

le site de la mairie : mairiederueillagadeliere.fr
notre page facebook : [Au jour le jour à Rueil-la-Gadelière](#)

- Pour vous informer
- Pour recevoir le bulletin mensuel
- Pour contacter le maire ou les adjoints
- Pour recevoir des alertes météo
- Pour recevoir des informations urgentes ou importantes
- Pour économiser des frais d'impression

[La mairie a besoin de votre adresse internet.](#)

C'est le bon moment pour élaguer vos haies et vos arbres !

Réglementation d'élagage (article 671 à 673 du Code Civil)

On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales et départementales qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à distance de 0,50 mètre pour les autres.

Les arbres, les branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales et départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires.

Cet élagage est obligatoire pour des raisons de sécurité (manque de visibilité sur les routes), pour permettre aux agriculteurs de travailler et par respect du voisinage.

Ne vous mettez pas en tort !

En application de l'article 50 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », un maire peut sanctionner une personne d'une amende d'un montant maximal de 500 € lorsqu'elle ne respecte pas un arrêté communal l'obligeant à élaguer et entretenir des arbres et haies donnant sur la voie publique ou le domaine public.

QUESTIONS COURANTES

MON VOISIN PEUT-IL M'OBLIGER À ÉLAGUER OU COUPER LUI-MÊME ?

Il peut vous y obliger, mais pas le faire lui-même.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES DE L'ÉLAGAGE DES ARBRES ?

Maintenir la sécurité des biens et personnes et s'assurer qu'aucune branche ne puisse occasionner de dégât.

COMMENT ÉLAGUER UN ARBRE PRÈS D'UNE LIGNE HAUTE TENSION ?

Toute intervention à proximité d'une ligne électrique doit être réalisée **après l'autorisation d'ERDF**, pour des raisons évidentes de responsabilité en cas d'accident mortel.

QUELLE EST LA HAUTEUR RÉGLEMENTAIRE D'UNE HAIE ENTRE VOISINS ?

Hauteur de la haie mitoyenne : la loi n'impose aucune hauteur légale des haies entre voisins ni condition particulière de taille de haie.

Interdiction de taille de haie : elle est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet.

Distance de plantation : la haie entre voisins (comme les arbres et arbustes sur une propriété) composée de végétaux supérieurs à 2 m de hauteur (du sol à la pointe de l'arbuste le plus haut de la haie) doit être plantée à une distance minimale de 2 m de la limite de propriété, et à une distance minimale de 0,50 m si leur hauteur est inférieure à 2 m.

DUP la vigne—Protection des sources eau de Paris

**INVITATION à une réunion publique relative au projet d'arrêté inter préfectoral de DUP "Les Sources de la Vigne" organisée par M.le Sous-Préfet de Dreux
Le mardi 18 octobre à la salle des fêtes de Bérou-la-Mulotière à 17h.**